

Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 12 décembre 2019



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

À

Monsieur Antoine PUJOL
36 rue Basse
78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines

V/Réf : Votre courrier du 21 novembre 2019

N/Réf : JCH/AD/2019001622

Dossier suivi par : Ana DANTONNET

Service : Cabinet du Maire

✉ : ana.dantonnet@say78.fr

☎ : 01 30 88 28 85

Monsieur,

Je fais suite à votre quarante troisième courrier ou plus, daté du 21 novembre 2019 concernant votre questionnement sur la proportion de temps consacré à mon mandat de Maire de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines suite à mon interview télévisée du 19 novembre 2019.

Concernant mes propos : « je suis Maire quasiment à 100 % », ils font tout simplement référence au fait que j'ai également une famille dont il m'arrive de m'occuper.

Tels sont les éléments d'informations que je suis en mesure de vous communiquer.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sincères salutations.

Le Maire,

Jean-Claude HUSSON

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 .

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.